



VILLE DE ARUE

Date de convocation
15 avril 2026

Date de séance
21 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/27 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la commune de Arue à
la commission chargée du suivi du Centre de
Traitement de l'Alerte (CTA)

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	29
Procuration	04
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAU	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°2014/72 du 1^{er} octobre 2014 approuvant la création d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) ;
- Vu la convention n° 2020/18 du 27 février 2020 relative à la coopération en réception et traitement d'appel (CTA) entre la commune de Arue et la commune de Pirae ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

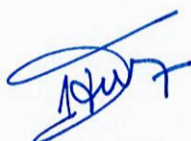
Article 1. - Sont élus pour siéger dans la commission chargée du suivi du CTA les membres suivants :

Membres titulaires :	
1)	Madame Teura IRITI
2)	Madame Vahinetua TUAHU
3)	Monsieur Charles BERSELLI

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

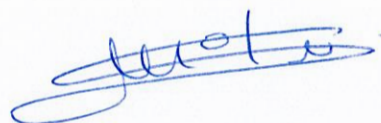
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/27 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la commune de Arue à la
commission chargée du suivi du Centre de Traitement de l'Alerte
(CTA)

Conformément à l'article 8 de la convention n° 2020/18 relative à la coopération du CTA entre les communes de Arue et la commune de Pirae, la commission chargée du suivi financier et qualitatif est composée pour chaque commune du Maire et de deux membres du conseil municipal.

Aujourd'hui, les communes de Pirae, Punaauia, Hitia'a O Te Ra et Bora Bora sont adhérentes à ce service qui devrait passer d'un service communal à un Etablissement Public d'Incendie et de Secours (EPIS) au mois d'août 2026 et ainsi permettre l'intégration de l'ensemble des communes de Polynésie française.

La création de cet EPIS mettra fin, de fait, à la convention de coopération entre les communes de Pirae et de Arue comme la fin de l'activité de ladite commission.

Le Maire est membre de droit. En revanche, le conseil municipal doit désigner les deux autres membres parmi les siens.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.